



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-157

Objet : Approbation de l'avenant n°2 relatif à la concession d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la zone de mouillage de Saint-Pierre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de services publics dans leur rédaction issue de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L341-8 et L341-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R-3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession, notamment dans l'hypothèse de circonstances imprévues ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-01-2023-001a du 12 janvier 2023 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la Zone de Mouillage Organisée (ZMO) à Saint-Pierre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-11-2023-317 du 30 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de gestion et d'exploitation de la Zone de mouillage de Saint-Pierre ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT en date du 24 juin 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la zone de mouillage de Saint Pierre ;

Considérant que les travaux de la Zone de mouillage organisée (ZMO) de Saint-Pierre ont débuté en mi-décembre 2023. La concrétisation de ce projet fait suite à une concertation importante menée d'octobre 2013 à décembre 2021 ainsi qu'à une longue procédure d'autorisation réglementaire ;

Considérant qu'il avait été mis en place un comité de pilotage, un comité technique et des réunions techniques avec les représentants socio-professionnels des marins pêcheurs de la commune de Saint-Pierre. Ces instances se sont réunies à plusieurs reprises durant plusieurs années ;

Considérant que du 8 novembre 2013 au 2 janvier 2014, des réunions de concertation avec les marins pêcheurs des communes concernées, des associations de plongée et de plaisance, des représentants de la Fédération des yoles, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique et les maires des villes concernées ont eu lieu de façon régulière ;

Considérant l'historique de la concertation :

- 2012 : Démarrage des études de faisabilité par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique à la suite de l'avis favorable de l'État pour le financement du projet de ZMO Nord Caraïbe,
- 18 octobre 2013 : Lancement du 1^{er} COPIL du Projet réunissant les maires des communes de Saint-Pierre, Carbet, Bellefontaine et Prêcheur, les associations des marins pêcheurs des communes, la Direction de la Mer, le Conseil Régional, le Comité Régional des Pêches de Maritimes et des Élevages Marins de Martinique et le Conservatoire du Littoral,
- Du 8 novembre 2013 au 2 janvier 2014 : Réunions de concertation avec les marins pêcheurs des communes concernées, des associations de plongée et de plaisance, des représentants de la Fédération des yoles et les maires des villes concernées,
- 12 février 2014 : Présentation et validation des sites concernés par l'installation d'une ZMO à Saint-Pierre et au Carbet par les membres du COPIL,
- 8 octobre 2015 : COPIL validant la ZMO au Carbet et à Saint-Pierre, les aménagements à terre et en mer et les procédures réglementaires à mettre en place pour l'avancement du projet,
- 12 mai 2017 : Avis favorable pour la maîtrise d'ouvrage de la ZMO par CAP Nord Martinique à la demande de la CCIM,
- 10 décembre 2017 : Réunion de concertation avec les marins pêcheurs de St Pierre pour la validation du projet de ZMO et du plan de balisage de Saint-Pierre,
- 2018 : Dépôt des demandes d'AOT, de cession et de concession des zones concernées, demande de diagnostic archéologique et dépôt du dossier unique environnemental (au titre de l'examen au cas par cas),
- 16 décembre 2018 : Avis favorable de la Commission Nautique Locale sur le plan de balisage et la ZMO réunissant des représentants des marins-pêcheurs,
- 28 février 2019 : Second dépôt du dossier unique environnemental à la suite des demandes de précisions et de modifications de la DEAL,
- Février 2020 : Réalisation du diagnostic archéologique sur le domaine public maritime par l'INRAP,
- 15 février 2021 : Libération des contraintes archéologiques le DRASSM pour la réalisation de la ZMO à Saint-Pierre,
- 15 octobre au 16 novembre 2021 : Enquête publique à Saint-Pierre et au Carbet pour la ZMO suivie d'un avis favorable émis au 21 décembre 2021,
- 13 décembre 2021 : Avis conforme du Parc Naturel Marin avec le projet de ZMO Nord Caraïbe intégrant des prescriptions, des réserves et des recommandations ;

Considérant que le projet tel que fixé dans le contrat de DSP résulte d'une longue concertation et d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les marins-pêcheurs. Or, à aucun moment dans ces échanges, il n'avait été exprimé une telle opposition au projet comme elle s'est révélée par la suite avec les blocages du chantier par de nombreux marins-pêcheurs ;

Considérant que les négociations avec les marins-pêcheurs qui ont suivi les blocages du chantier ont empêché toute poursuite du contrat du concessionnaire, et la nécessité d'adapter en profondeur le projet pour que les marins-pêcheurs acceptent la poursuite du chantier. Il s'agit donc de circonstances imprévues lors de la conclusion du contrat, qui ont rendu indispensables les modifications apportées par la présente proposition d'avenant, puisqu'à défaut, les marins-pêcheurs auraient poursuivi les blocages empêchant de facto toute exécution du contrat ;

Considérant qu'à la suite des échanges avec le Président du Centre Nautique de Saint-Pierre en octobre 2023, il a été proposé la suppression de 7 bouées de mouillage à Du Fort permettant la création d'un chenal d'accès pour les pratiquants ;

Considérant que lors de la réunion du 3 janvier 2024, CAP Nord Martinique a proposé aux marins-pêcheurs la suppression de 5 bouées de mouillage à Poudrière et la mise à disposition des marins-pêcheurs de Saint-Pierre des bouées de mouillage au quartier Mouillage (lieu-dit La Guinguette) à titre expérimental. Il avait été entendu que les travaux d'aménagement en mer des bouées pouvaient reprendre dès la mi-janvier. Ces derniers n'ont pu reprendre en raison d'un nouveau blocage sur le terrain malgré les accords ;

Considérant que lors de la réunion du 22 février 2024, CAP Nord Martinique a proposé aux marins-pêcheurs la suppression de 22 bouées de mouillage réparties sur les trois zones concernées et la mise à disposition déjà effective de 4 bouées de mouillage pour les marins-pêcheurs. À la suite de l'analyse des doléances formulées lors de la réunion par le Comité Régional des Pêches de Martinique et l'association des marins-pêcheurs de Saint-Pierre, il apparaît qu'il y a une demande de déplacement de 40 bouées de mouillage. Toutefois, il ne resterait que 11 bouées de mouillage à Du Fort. Ces 11 bouées ne pourraient être gérées par le délégataire pour des raisons de viabilité économique et organisationnelle (trop éloignées du reste de la ZMO) ;

Considérant qu'il faut envisager le déplacement total de 51 bouées de mouillage ;

Considérant que techniquement, les 51 bouées de mouillage ne sont pas déplaçables pour les raisons suivantes :

- Présence de substrats comme du corail, des rochers ou des herbiers,
- Une profondeur importante dépassant les 35 mètres ne permettant pas la pose des corps morts,
- L'inclinaison de la pente et la présence de crevasses sous-marines,
- La zone de protection des épaves archéologiques,
- Le rayon d'évitage réglementé des paquebots de croisière interdisant le mouillage à destination de la petite plaisance ;

Considérant que les différentes réunions avec les représentants des marins pêcheurs entre janvier et mai 2024, on aboutit à un accord avec des déplacements et des suppressions de bouées de mouillages. Par ailleurs, 4 bouées de mouillage sont à disposition gratuite des marins pêcheurs pour un total exploitable par SAEPP de 70 bouées ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications implique la relance des travaux en vue de ces déplacements et de suppressions de bouées. Par ailleurs, les blocages successifs ont généré à plusieurs reprises des immobilisations de matériel et de personnel sans pouvoir finaliser les travaux ;

Considérant que l'annexe 3 du contrat de DSP ne prévoit aucun investissement à financer par le concessionnaire. Ce dernier réalisant pour le compte du concédant, les investissements à réaliser en mer pour le bon fonctionnement de la ZMO. Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 d'un montant de 413 479,30 € HT au regard de l'augmentation des investissements devant être réalisés par le concessionnaire pour cause de circonstances imprévues conformément à l'article R-3135-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le dédommagement du concessionnaire pour ses pertes d'exploitation et gains manqués d'un montant de 80 280€ HT/ an en raison de la modification du projet afin de le réduire à 70 bouées de mouillage au lieu de 130 bouées prévues conformément à l'annexe 7 du contrat de DSP ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la zone de mouillage de Saint-Pierre pour cause de circonstances imprévues modifiant le nombre total de bouées ainsi que le montant total du marché comme suit :

Nombre et répartition des bouées :

Zone	Bouées Initiales	Proposition de Déplacement/ Suppression	Bouées après Négociation	Commentaires
Quartier du Fort	38	-38	0	Suppression totale
Zone Poudrière	27	-8	19	Réduction
Zone de Mouillage	65	-10	55	Réduction
Total	130	-56	74	Bilan des suppressions et réductions

Il est entendu que 4 bouées de mouillage sont à disposition gratuite des marins pêcheurs pour un total exploitable par SAEPP de 70 bouées.

Montant total du marché :

Montant HT : 2 197 198,30 €

Montant TTC : 2 382 249,62 €

Article 2 :

D'approuver le dédommagement du concessionnaire pour pertes d'exploitation et gains manqués en raison de la réduction du nombre de bouées exploitables portées à 70 bouées en lieu et place de 130 bouées d'un montant de 80 280€ HT/ an.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 juillet 2024

Pour le Président empêché,
le 2^{ème} Vice-Président



Christian PALIN